

Le 19 juin 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 juin 2020, à 18 h 30, à l'église, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Le conseiller Monsieur Serge St-Pierre était absent.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2020 soit accepté avec la modification présentée dans le procès-verbal de correction, joint à l'Annexe A, concernant la résolution n°2020-05-127, Embauche d'un patrouilleur nautique en remplacement d'un désistement.

ADOPTÉE

3 b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2020 soit accepté tel que présenté.

Résolution
2020-06-132
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2020-06-133
Acceptation du
procès-verbal
15 mai 2020

Résolution
2020-06-134
Acceptation du
procès-verbal
27 mai 2020

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité en ces circonstances exceptionnelles de huis clos.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantale Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette et Isabelle Jacques

Absent : Serge St-Pierre.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

4a) Faits saillants

Travaux de voirie

Nous allons déposer un règlement d'emprunt de plus de 4 millions, nous attendons l'annonce du gouvernement pour une subvention de l'ordre de 80 % du projet de règlement. Nous commençons le processus d'emprunt maintenant à cause des délais qu'ils encourent.

Rapport du maire année financière 2019

Je déposerai le rapport du maire sur la situation financière 2019. En résumé, il y a un surplus d'exercice de 997 433 \$, de ce surplus, 625 392 \$ ont été affectés pour des travaux en 2020.

COVID19

Il est important de respecter les directives de la santé publique concernant la distanciation, le nettoyage fréquent des mains et des surfaces. etc.

Les citoyens doivent s'assurer du respect de la désinfection des mains pour leurs enfants et pour eux-mêmes. De plus, dans les endroits publics le port du masque est fortement recommandé.

Nous demandons la collaboration des citoyens (es); la Covid19 nous impose des défis au quotidien. De ce fait, lorsque le gouvernement fait une annonce, nous devons nous préparer par la suite avec diverses mesures.

Accès à l'hôtel de ville avec rendez-vous à partir du 22 juin

Actuellement, l'hôtel de ville reste fermé, par contre, à partir du 22 juin, les citoyens pourront s'y présenter sur rendez-vous seulement. Lorsqu'ils se présenteront à l'hôtel de ville, ils devront porter un masque et suivre les recommandations de distanciations et de désinfections.

Séance du conseil à huis clos

À la suite de l'annonce du gouvernement autorisant les rassemblements pouvant aller jusqu'à 50 personnes, entrée et sortie seulement, nous attendons les instructions et la confirmation pour la reprise des séances du conseil devant public.

Claude Charbonneau, maire

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt rapport
du maire
situation
financière 2019

4 b) Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2019

Chers contribuables et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019.

Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stadolphedhoward.qc.ca ou à l'Hôtel de Ville lors de sa réouverture.

LE DERNIER RAPPORT DE NOS VÉRIFICATEURS :

Le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas mentionne que les états financiers sont conformes dans tous leurs aspects significatifs, sans réserve et qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de la municipalité. Au 31 décembre 2019, les états financiers se sont soldés par un surplus de l'exercice de **997 433 \$**. De ce surplus, nous avons affecté au début de 2020 un montant de 625 392 \$ pour des projets spécifiques en 2020.

Les revenus pour l'année 2019 ont été de **13 699 804 \$** et les dépenses et affectations de **12 702 371 \$**.

Les états financiers de *Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)* sont consolidés dans les états financiers de la Municipalité. Au 31 décembre 2019, les revenus de l'année ont été de **833 576 \$** et les dépenses de **867 600 \$** pour un déficit d'exercice consolidé de **(34 024 \$)**. Le déficit non consolidé de PASAD est de (37 239 \$).

L'exercice 2019 s'est donc terminé avec un surplus consolidé de 963 409 \$.

L'EXERCICE 2019 :

Pour l'exercice 2019, nous avons enregistré une augmentation des revenus de fonctionnement et des droits de mutation de plus de 695 900 \$ par rapport au budget 2019.

Revenus de subvention TECQ 2014-2018, réseau routier, sécurité civile et MAMH de 321 140 \$

Merci
Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-06-135
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 1^{er} juin 2020, au montant de 658 326.25 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de roulement (F.Roul.), émise le 4 juin 2020, au montant de 1 545 216.22 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (F.Roul.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 juin 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-06-136
Adoption Règl.
n°864 Barrages
Alpine

6a) Adoption du Règlement no864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable sur 20 ans pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des barrages identifiés par le Centre d'expertise hydrique du Québec comme étant les barrages X0005112 et X0005113 (ci-après « les barrages »), lesquels assurent le contrôle du niveau de l'eau et la pérennité du lac des Pins situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QU'en date du 18 mai 2017 le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a émis une ordonnance en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité des barrages ordonnant de faire effectuer une étude par un ingénieur visant à évaluer la sécurité du barrage à forte contenance ;

ATTENDU QU'une étude de sécurité des barrages réalisée au mois de mars 2018 par Équipe Laurence inc. et corrigée le 9 mai 2019 confirme la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes afin d'éviter une rupture desdits barrages ;

ATTENDU QU'il apparait clair que des travaux sont requis aux barrages du lac des Pins aux fins d'assurer la pérennité et la protection de l'environnement des lieux et qu'il s'agit d'une question de sécurité publique de procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE suivant une estimation pour la mise aux normes et la réfection de ces barrages, produite par monsieur Miroslav Chum, il en coûtera une somme de 414 485 \$ pour la réalisation de tels travaux, tel que plus amplement décrit à l'estimation jointe en « Annexe A » du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit emprunter un montant de quatre cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (414 485 \$) et imposer une taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt aux propriétaires du secteur ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 25 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du 25 octobre 2019 et rendu disponible pour consultation par le public ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable sur 20 ans pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-137
Poursuite
procédure
registre à
distance Règl.
no864 –
Barrages Alpine

6 b) Poursuite de la procédure de registre à distance du Règlement n°864, décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable en 20 ans pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2020, le Règlement n°864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable en 20 pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine ;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le Règlement n°864 annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de poursuivre la procédure référendaire du Règlement n°864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable en 20 pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 30 juin et le 14 juillet 2020 durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-138
Adoption Règl.
n°873 –
Abrogation 797
– Aide
financière lacs
et OBNL

6c) Adoption du Règlement no873 abrogeant le Règlement no797 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE le Règlement n°797 a été adopté en 2015 afin de favoriser une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement, qui sera réactualisé par un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 15 mai 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 15 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°873 abrogeant le Règlement n°797 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-139
Adoption Règl.
n°869-1 – Aide
financière
AccèsLogis

6d) Adoption du Règlement no869-1 modifiant le Règlement no869 instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 29 avril 2020, le Règlement n°869 instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications au Règlement n°869 en regard des commentaires de la Société d'habitation du Québec au sujet dudit règlement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le Règlement n°869-1 avant son adoption;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 27 mai 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 27 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°869-1 modifiant le Règlement n°869 instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de préciser certaines dispositions afférentes à l'engagement définitif et concernant la durée de validité de l'approbation du Conseil, soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement no
875 Pouvoirs et
obligations
maire, Article
142.1

6e) Avis de motion du Règlement n°875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal, sera adopté.

Dépôt du projet
Règl. no 875
Pouvoirs et
obligations
maire, Article
142.1

6f) Dépôt du projet du Règlement n°875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal.

Dépôt certificat
registre
signature à
distance
Règl. no867 –
Machinerie
roulante

6 g) Dépôt du certificat du registre de signature à distance du Règlement n°867 - Achat machinerie roulante 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement n°867, pour l'achat de machinerie roulante 2020. **(0 signature)**

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-140
Modification
séances à huis
clos

6h) Modification de l'heure des séances du conseil tenues à huis clos

ATTENDU QUE les séances du conseil se tiennent à huis clos depuis le mois de mars 2020 et qu'il en sera de même pour une période indéterminée, due à la situation de pandémie causée par le COVID-19 ;

ATTENDU QUE découlant de cette situation, il y a lieu de modifier l'heure de la tenue des séances du conseil, comme la tenue des séances à une heure plus tardive se veut pour accommoder la présence du public ;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que l'heure des séances du conseil soit modifiée pour se tenir à 18 h, plutôt que 18 h 30, et ce autant pour les séances ordinaires, qu'extraordinaire, pour la durée de la tenue des séances à huis clos.

ADOPTÉE

Dépôt rapport
budgétaire
sommaire 30
avril 2020

6i) Dépôt du rapport budgétaire sommaire au 30 avril 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le rapport budgétaire sommaire au 30 avril 2020.

Dépôt rapport
financier
consolidé au 31
décembre 2019

6j) Dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le rapport financier consolidé au 31 décembre 2019

Résolution
2020-06-141
Destruction
documents
inactifs

6k) Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support

ATTENDU QU'en décembre 2017, la MRC des Pays-d'en-Haut décidait de procéder à la numérisation complète de plus de 50 000 fiches de propriété d'évaluation foncière entreposées dans les locaux administratifs de la MRC et appartenant à 10 municipalités, dont, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de mieux assurer la conservation et faciliter la consultation ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a mandaté Image Nexx inc., afin de procéder à la numérisation complète de plus de 50 000 fiches de propriété d'évaluation foncière ;

ATTENDU QU'ImageNexx inc., représentée par son président, monsieur Pierre Lefebvre, affirme dans sa déclaration de numérisation des dossiers d'évaluation foncière pour les dix (10) municipalités, dont la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard signée en date du 17 mai 2018, jointe en annexe A, que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé selon les normes de numérisation tel que prescrit dans l'industrie et que l'information contenue dans les documents numérisés est une reproduction des plus fidèles à celle contenue dans les documents originaux et que son intégrité est assurée;

ATTENDU la demande de la MRC datée du 10 juillet 2018 pour disposer de 68 boîtes d'archives comportant des fiches de propriété, suite à la numérisation de ces dernières soit en procédant au transfert à la municipalité, à l'entreposage moyennant des frais ou au déchetage moyennant également des frais;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics*;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (en annexe B);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Jacques Cusson, Directeur général à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-142
Interdiction
résidus verts
écocentre

61) Interdiction des résidus verts à l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite encadrer l'utilisation de l'écocentre sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite privilégier l'utilisation de l'écocentre aux citoyens du secteur résidentiel de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard interdise, à partir du 25 juin 2020, le dépôt à l'écocentre de tous résidus verts tel que gazon, arbres, branches, souches et feuilles mortes. Seules les branches d'arbres de six (6) pouces et moins de diamètre, déposées par un citoyen du secteur résidentiel de Saint-Adolphe-d'Howard seront admissibles;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard interdise aux entrepreneurs, à partir du 25 juin 2020, le dépôt à l'écocentre de tous résidus verts, notamment, le gazon; les arbres en billot, en buche ou en quartier; les branches de tout diamètre, les souches et les feuilles mortes.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-143
Subvention
chambre de
commerce

6 m) Subvention à la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme qui encourage et collabore à la réalisation de projets dans le cadre du plan de développement économique de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite préparer un programme de collaboration stratégique avec les interlocuteurs régionaux, basé sur une vision commune de développement économique, touristique et social ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard demande une subvention de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, afin que cet organisme puisse engager une consultante à raison de 20 heures par semaine, pendant 12 semaines afin de développer et présenter à la Municipalité le programme de collaboration stratégique avec les interlocuteurs régionaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite contribuer financièrement avec la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard pour la préparation du programme de collaboration stratégique ;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de mille cinq-cents dollars (1 500,00 \$) à la Chambre de commerce et de tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard;

ET QUE le Conseil autorise le Directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 Subvention OBNL (après un transfert de 1350 \$ du GL 02-620-00-341 Publicité) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 juin 2020

Résolution
2020-06-144
Travaux de fin
de semaine ch.
Avalanche

6n) Autorisation des travaux de fin de semaine sur le chemin de l'Avalanche dans le cadre du projet TP2019-18 (reconstruction du chemin)

ATTENDU QUE le Règlement n°SQ-2019 *concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre* a été adopté par le Conseil le 13 décembre 2019 et promulgué le 19 décembre 2019, prévoit dans la section 2 les normes concernant les bruits qui peuvent troubler la paix ;

ATTENDU QUE l'article 44 du Règlement n°SQ-2019 énumère les cas d'exception à la production de bruits susceptibles de troubler la paix, dont les bruits provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de l'exécution de travaux d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que des travaux de fin de semaine sur le chemin Avalanche dans le cadre du projet TP2019-18 puissent avoir lieu pour permettre au chantier de progresser plus rapidement et de démarrer plus efficacement les lundis, afin que les travaux du Chemin Avalanche puissent se réaliser avant la fin de l'été 2020 et que, pour ce faire, il est nécessaire de permettre à l'entrepreneur; Les Entreprises Doménick Sigouin inc., de travailler à équipe réduite les samedis et les dimanches entre 8 h et 16 h, entre le 20 juin et le 1^{er} août 2020;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE les travaux de fin de semaine du chemin Avalanche constituent des travaux d'utilité publique qui font partie des cas d'exception contenus dans l'article 44 du Règlement n°SQ-2019;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les travaux d'utilité publique en fin de semaine sur le chemin Avalanche dans le cadre du projet TP2019-18, afin de permettre au chantier de progresser plus rapidement et de démarrer les lundis plus efficacement pour que les travaux du chemin Avalanche puissent se réaliser avant la fin de l'été 2020 et que, pour ce faire, le conseil autorise Les Entreprises Doménick Sigouin inc., à travailler à équipe réduite les samedis et les dimanches entre 8 h et 16 h, entre le 20 juin et le 1^{er} août 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-145
Création comité
budget
participatif

6 o) Création du Comité du budget participatif

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard introduit un budget participatif, afin de permettre aux citoyens de soumettre leurs idées concernant des projets qui pourraient être subventionnés par la municipalité ;

ATTENDU QUE pour se faire, la Municipalité souhaite mettre en place un comité qui aura comme rôle de conseiller dans l'élaboration du processus, d'en soutenir la promotion, d'établir des idées recevables, de participer à l'analyse des projets et de déterminer la liste des projets soumis au vote citoyen, et finalement, d'évaluer et de faire des recommandations ;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la création du Comité du budget participatif;

ET QUE ce dernier soit composé comme suit :

Personnes ressources du comité
Directeur général
Directeur de l'urbanisme
Deux élus
- Daniel Millette (responsable urbanisme)
- Mylène Joncas (responsable famille et développement économique)
3 citoyens de STAH de 18 ans et plus
2 citoyens de STAH entre 12 et 17 ans
Coordonnateur du développement récréotouristique

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-146
Mandat
représentation
Me Rino Soucy

6p) Mandat de représentation à Me Rino Soucy

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Supérieure;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC Avocats inc., pour représenter la Municipalité dans le dossier pendant devant la Cour Supérieure, district de Terrebonne, No C.S. : 700-17-016902-206, *Construction T.R.B. Inc. c. Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, et faire toutes les procédures utiles et nécessaires en incluant la présentation d'une demande reconventionnelle.

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise Me Rino Soucy, avocat à représenter la Municipalité dans le dossier pendant devant la Cour Supérieure, district de Terrebonne No C.S. : 700-17-016902-206, *Construction T.R.B. Inc. c. Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, et effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour Supérieure à titre de procureur de la Municipalité, en incluant la présentation d'une demande reconventionnelle.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-310-00-411 honoraires professionnels & juridiques travaux publics et 02-310-00-419 formation et congrès TP, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 juin 2020

Résolution
2020-06-147
Identification
services
essentiels

6q) Identification des services essentiels dans l'organisation municipale

ATTENDU QUE le 23 mars 2020, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les directives gouvernementales émises par le premier ministre, Monsieur Legault, demandent aux municipalités de décréter les mesures d'urgence prévues dans le cadre de force majeure;

ATTENDU QUE pour donner suite aux instructions du gouvernement du Québec, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a émis, le 24 mars 2020, une directive, qui définit et applique les mécanismes de services essentiels, opérationnelle à partir du 25 mars 2020;

ATTENDU la volonté du Conseil de maintenir les services municipaux jugés essentiels, le rappel des mesures préventives et des consignes de sécurité;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de donner suite aux consignes émises le 23 mars 2020 par le gouvernement provincial dans le contexte de la pandémie du COVID-19, identifie comme services jugés essentiels dans l'organisation municipale les suivants :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La direction générale;
- Le service de l'urbanisme sur appel et par courriel, à l'exception du service d'inspection en urbanisme;
- Le service des finances;
- Le service du greffe;
- Le service d'incendie;
- Le service des travaux publics;
- Le service de traitement des eaux potables et usées;
- Le service de déneigement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6r) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 16 mai au 18 juin 2020.

Cols bleus

Cédric Beaulne

Journalier et préposé à l'écocentre

Temporaire, temps plein, du mercredi au dimanche

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 11 juin 2020

Jean-François Paradis-Vézina

Journalier et préposé à l'écocentre

Permanent, en probation de 1040 h, temps plein, du mercredi au dimanche

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 24 mai 2020

Jean-François Paradis-Vézina

Journalier voirie (en remplacement de Luc Beaugard)

Permanent, en probation de 1040 h, temps plein, du mardi au samedi

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 10 juin 2020

Jordan Desbiens

Journalier et préposé à l'écocentre

Temporaire, temps plein, du mercredi au dimanche

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 5 juin 2020

Jordan Desbiens

Journalier et préposé à l'écocentre

Permanent, en probation de 1040 h, temps plein, du mercredi au dimanche

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 11 juin 2020

Luc Beaugard

Journalier voirie (en remplacement de Georges Vaudry)

Permanent, en probation de 1040 h, temps plein, du mardi au jeudi

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Embauche : 10 mars 2020

Luc Beaugard

Journalier voirie

Permanent, en probation de 1040 h, temps plein, du mardi au jeudi

Salaire : Classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Fin d'emploi : 2 juin 2020

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Cols blancs

Arnaud Beauvais
Préposé au débarcadère
Étudiant, temps plein (saisonnier)
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 4 juin 2020

Eve Auclair
Commis à la perception et à la taxation (en remplacement de Chantal Caporuscio partie à la retraite)
Permanent, en probation de 120 jours travaillés (6 mois), temps plein, du lundi au vendredi, 34.5 heures par semaine
Salaire : Classe CP, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 25 mai 2020

Chantal Caporuscio
Commis à la perception et à la taxation
Temps plein, du lundi au vendredi
Retraite : 15 mai 2020
Suite à la retraite de Mme Caporuscio, après 32 ans au service des finances, la municipalité souhaite la remercier pour ses loyaux services

Linda Lamothe
Commis à la paie et aux ressources humaines (en remplacement du congé sans solde de Manon Bourbonnière)
Occasionnel, temps partiel, du lundi au mercredi, 21 heures par semaine
Salaire : Classe CC, échelon 2, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 25 mai 2020

Lucie Charette
Responsable de la bibliothèque
Permanent, en probation de 120 jours travaillés (6 mois) temps partiel, 21 heures semaine
Salaire : Classe BI, échelon 3, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 27 mai 2020

Pompiers

Vincent Richer
Pompier
Fin d'emploi : 22 mai 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Adoption du Règlement n°868 décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp

ATTENDU les conclusions du rapport d'expertise structurale du pont du lac Beauchamp produit par la firme DWB;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a dû procéder à la fermeture d'une voie de circulation afin de réduire la charge sur la structure ;

ATTENDU QUE la structure du pont est rendue en fin de vie utile et représente un danger pour la population et nécessite le remplacement du pont;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 15 mai 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 15 mai 2020;

Résolution
2020-06-148
Adoption Règl.
n°868 – Lac
Beauchamp

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°868 décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-149
Poursuite
procédure
Registre à
distance Règl.
n°868 – Lac
Beauchamp

7 b) Poursuite de la procédure de registre à distance sur le Règlement n°868, décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp.

ATTENDU QUE LE Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2020, le Règlement n°868 décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp ;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le Règlement n°868 annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de poursuivre la procédure référendaire du Règlement n°868 décrétant un emprunt de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 30 juin et le 14 juillet 2020 durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des demandes écrites ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement
n°874 -
FIMEAU

7c) Avis de motion du Règlement no874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (FIMEAU)

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sera adopté.

Dépôt
Règlement
n°874 -
FIMEAU

7d) Dépôt du projet de Règlement no874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (FIMEAU)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (FIMEAU)

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-150
Octroi contrat
installation
purgés
automatiques

7e) Octroi de contrat – Installation de purges automatiques

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer des purges automatiques aux extrémités du réseau d'eau potable du secteur Village afin d'assurer une qualité adéquate de l'eau potable;

ATTENDU QUE lesdits travaux pourraient bénéficier d'une aide financière au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ); La Municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2019-43 sur SEAO entre le 29 avril au 29 mai 2020;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions et selon les recommandations de la firme Équipe Laurence, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie 9161-4396 Québec inc.

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
9161-4396 Québec inc.	149 950.00 \$
Nordmec Construction inc.	190 340.00 \$
Excapro inc.	194 862.54 \$
Inter-Chantiers inc.	223 999.66 \$
Excavation et carrière Écono inc.	312 017.02 \$

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Isabelle Jacques
Daniel Millette

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat pour l'installation de purges automatiques au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie 9161-4396 Québec inc, tel que soumissionné soit au montant de 149 950.00\$ plus les taxes applicables. La Municipalité doit attendre l'approbation de la programmation TECQ 2019-2023 avant d'entreprendre tous travaux.

ET QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 22-400-00-828 (Purge du village) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 mai 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-151
Programme
d'aide voirie
locale

7f) Programme d'aide à la voirie locale – Reconstruction de la chaussée de la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Conseil de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-152
Octroi mandat
réaménagement
SP2

7 g) Octroi d'un mandat pour le réaménagement de la station de pompage, chemin de la Croix (SP2) et remplacement du groupe électrogène

ATTENDU QU'au printemps 2019, un bris sur la conduite d'alimentation en diesel est survenu provoquant ainsi un déversement accidentel de diesel sur le site;

ATTENDU QUE des travaux de décontamination ont été entamés, mais du sol contaminé est toujours présent sous la dalle de béton;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires aux travaux de réaménagement et de la mise aux normes de la station de pompage situé sur le chemin de la Croix (SP2) pour la préparation de plans et devis, laboratoire en vue de la préparation d'une caractérisation environnementale afin de délimiter la zone de décontamination et la profondeur des contaminants déversés, incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet inclut la démolition de la dalle de béton de la station de pompage existant, le remplacement du groupe électrogène avec réservoir intégré, le remplacement du réservoir d'expansion, la décontamination du sol contaminé sous la dalle de béton, la reconstruction de la dalle de béton et le remplacement de la clôture ceinturant le site.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2020-013 sur invitation du 28 avril au 20 mai 2020;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des documents reçus, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Parallèle 54 Expert-Conseil :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	50 990.00 \$
Équipe Laurence Ingénierie Civile	59 395.00 \$
MLC	68 890.00 \$
Laurentides Expert-Conseil inc.	N'a pas déposé d'offres

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi du mandat de Services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réaménagement de la station de pompage, située sur le chemin de la Croix (SP2) et remplacement du groupe électrogène, au plus bas soumissionnaire conforme soit « Parallèle 54 Expert-Conseil » pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, tel que soumissionné et pour un montant de 50 990.00 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 22-400-00-863 (Décontamination et travaux SP2) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 mai 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-153
Confirmation
embauche
Jimmy
Bramucci

7h) Fin de probation – Opérateur du traitement des eaux – Jimmy Bramucci

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Bramucci a été embauché au poste d' « Opérateur du traitement des eaux » le 3 décembre 2019;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures et a pris fin le 9 juin 2020 ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Daniel Millette

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Jimmy Bramucci, dans son poste d'opérateur du traitement des eaux, aux travaux publics au 10 juin 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 10 juin 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de type pour le mois de mai 2020

Dépôt des
tableaux
comparatifs Mai
2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de mai 2020

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-154
Adoption
Règlement 871
– Numéros
civiques

9 b) Adoption du Règlement n°871 relatif à l’affichage des numéros civiques

ATTENDU QU’une Municipalité peut, en vertu des dispositions de l’article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, adopter un règlement sur la numérotation des immeubles;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’adopter une réglementation concernant la numérotation des immeubles qui s’appliquera à l’ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt général des contribuables, notamment pour des fins de sécurité et d’intervention rapide des services de secours, que les maisons et autres constructions soient identifiées par des numéros bien visibles de la voie publique ou privée;

ATTENDU QU’un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 15 mai 2020;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 15 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°871 relatif à l’affichage des numéros civiques, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-155
Dérogation
mineure
2020-00023

9c) Dérogation mineure n°2020-00023 – 1610 chemin Airoidi, lot 4 125 928

ATTENDU QUE la question a été posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00023 :

1. Régulariser la position de la galerie à une distance de 6,05 mètres de la ligne arrière et à moins de 15 mètres des hautes eaux d’un lac, alors que l’article 394 du règlement de zonage en vigueur prévoit que *"Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation, ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d’un lac et d’un cours d’eau."*

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 20 mars 2020; certificat de localisation préparé le 9 mars 2020 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute 16 709; photos;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués sans permis;

ATTENDU QUE selon les propriétaires, les travaux de réfection et d’agrandissement de la galerie effectués en 2012 étaient nécessaires, celle-ci se trouvant dans un état de détérioration;

ATTENDU QUE selon les propriétaires, la profondeur de la galerie est restée la même, évitant un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre la propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n°2020-00023.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-156
PIIA –
5 717 758 A.-
Bertrand

9d) Demande de PIIA n°2020-00029 5 717 758 A.-Bertrand

ATTENDU la demande de PIIA numéro2020-00029 : Permettre la construction d'une résidence isolée de 2 chambres à coucher, localisée dans une aire de protection des sommets et versants de montagnes, en bordure de la montée de l'entrelacs ;

ATTENDU les plans et documents déposés : Certificat d'implantation préparé le 19 décembre 2019 par Nathalie Garneau, arpenteur géomètre, sous la minute 2946, plans de construction préparés en mai 2020 par Sylvain Charrette, technologue, sous le no de projet Mi-221119, devis de construction préparé par Missyl Design le 5 mars 2020 et rapport de l'installation sanitaire préparé par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, le 3 avril 2020.

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Revêtement de bois horizontal : Teinte naturelle de marque Maibec # 052 Ambre Algonquin, Revêtement de bois vertical : Teinte naturelle Maibec # 061 Brun baie de Fundy ou opaque noir, Maçonnerie : Marque Les Pierres Royales : Modèle Field Stone, couleur Black Forest / Charcoal / Silverstone ou modèle Ledge/Cobble Stone, couleur Charcoal ou modèle Urbaine, couleur Graphite, Revêtement d'aluminium et acier pré-peint (fascias, moulures de portes et fenêtres, porte de garage, solins, etc.): Noir ou marron foncé, Bardeaux de toit : Noir, Poteaux 8 "x 8" de soutènement du patio couvert : Même couleur que le revêtement horizontal ou vertical

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n°2020-00029, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-06-157
PIIA
2020-00030
1920,
ch. du Village

9e) Demande de PIIA n°2020-00030 – 1920, chemin du Village, Lot 3 958 451

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00030 :

1. Sur la façade du bâtiment : Permettre le remplacement des deux portes de garage, changement de la couleur du pignon, des portes, des garnitures et du cadrage, de couleur blanche ;
2. Sur la façade droite du bâtiment: Permettre le changement de la couleur des garnitures et du cadrage des portes et fenêtres, de couleur blanche.

ATTENDU les plans et documents déposés : Pignon, portes de garage, garnitures et cadrage de couleur blanc, Plans et détails des travaux préparés par la Municipalité le 14 mai 2020.

ATTENDU QUE la plupart des travaux seront visibles de la rue ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux

ATTENDU QUE les travaux et les couleurs choisies s'intègrent et s'harmonisent au milieu d'insertion et au cadre bâti.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n°2020-00030.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-158
PIIA 2020-
00019 – 2022
ch. du Village

9f) Demande de PIIA n°2020-00019 – 2022, chemin du Village, lot 3 958 471

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00019 :

1. Permettre la réfection 1. et l'agrandissement de la galerie arrière, les nouvelles dimensions étant de 4,88 mètres par 10,06 mètres;
2. Permettre le remplacement du plancher des galeries arrières (au rez-de-chaussée et au 2e étage) par de la fibre de verre, de même couleur que l'existant;
3. Permettre le remplacement des garde-corps des galeries arrières (rez-de-chaussée et au 2e étage) et des rampes d'escalier pour des garde-corps en verre;
4. Permettre l'installation d'un treillis de 6 pieds et de 4 pieds sur le côté gauche (vers le parc) de la galerie arrière de même couleur que le treillis existant;
5. Au rez-de-jardin, permettre l'installation d'une dalle de béton de 4,88 mètres par 10,06 mètres en cour arrière (sous la galerie);
6. Permettre l'installation d'un spa de 2,4 mètres par 2,7 mètres en cour arrière (sous la galerie);
7. Permettre le remplacement de 4 fenêtres au dernier étage (2 en façade avant et 2 en façade arrière), dimensions de 49 pouces 1/2 par 41 pouces 1/4, en PVC blanc et cadrage brun;
8. Au rez-de-jardin, permettre l'installation d'une porte patio (en façade arrière), dimensions 70 pouces 1/2 par 81 pouces en PVC blanc et cadrage en pin;
9. Au rez-de-jardin, permettre le remplacement de deux fenêtres sur le côté droit de la maison (vers le parc), de 52 pouces par 43 pouces, en PVC blanc et cadrage brun commercial et de 23 pouces 3/4 par 33 pouces 1/2, en PVC blanc et cadrage brun;
10. Au rez-de-jardin, permettre le remplacement d'une fenêtre sur le côté gauche de la maison, de 52 pouces par 43 pouces, en PVC blanc et cadrage brun;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU les plans et documents déposés : Plans et détails de la rénovation préparés le par le propriétaire le 11 mai 2020, devis des travaux préparé par l'entrepreneur le 9 avril 2020 et certificat de localisation préparé le 8 mars 2010 par Peter Rado, arpenteur géomètre, sous la minute 13 157, montrant l'emplacement des travaux projetés, dessiné par le propriétaire.

ATTENDU QUE la plupart des travaux ne seront pas visibles de la rue

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n°2020-00019, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-06-159
Vente terrain
municipal –
Agrandissement
2360, ch. du
Domaine

9 g) Vente d'un terrain municipal – Projet agrandissement résidentiel – 2360, chemin du Domaine

ATTENDU QUE la propriétaire Mme Denise Nantais-Parent d'un immeuble résidentiel construit sise au 2360, chemin du Domaine, désire effectuer des travaux d'agrandissement dudit bâtiment résidentiel à l'arrière ;

ATTENDU QU'un certificat de localisation démontre la forme irrégulière du terrain, ce qui fait de sorte que le coin arrière gauche du bâtiment est situé à 4, 23 mètres alors que la marge réglementaire établie à a réglementation d'urbanisme pour la zone H-023 est de 10 mètres;

ATTENDU QUE l'espace résiduel ne permet pas l'agrandissement projeté de la résidence;

ATTENDU QUE le terrain situé à l'arrière de la propriété est vacant et appartient à la municipalité pour l'avoir acquis suite à une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU QUE ce terrain est considéré comme enclavé, car il est situé en front d'un terrain portant un cadastre d'une rue projetée qui n'a jamais été aménagé;

ATTENDU QUE la municipalité consent à disposer de ce terrain pour des fins d'assemblage;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de céder ses droits sur un immeuble identifié par le numéro de lot rénové : 5 718 159, matricule : 3782-70-0680 comprenant une superficie de 632,40 mètres carrés pour le prix de 500 \$ plus les frais et taxes afférentes.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la vente se fait sans piquetage ni bornage dudit terrain, sans garanties légales et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE la présente cession est consentie en faveur de madame Denise Nantais-Parent, propriétaire de l'immeuble sise au 2360, chemin du Domaine.

QUE la vente se fasse selon les conditions suivantes : L'acquéreur doit défrayer l'entièreté des honoraires et frais, soit, de façon non limitative, la transaction pour la vente définitive de l'immeuble par la MRC des Pays-d'en-Haut, la vente par la Municipalité, les frais d'enregistrement au bureau de la publicité des droits, les taxes et droits applicables.

QUE le Conseil autorise le maire puis en son absence ou son incapacité d'agir, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe à agir et à signer tous documents relatifs à la réalisation des présentes.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Tarification 2020 – Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard

Résolution
2020-06-160
Tarification
tennis 2020

ATTENDU QUE le protocole d'entente 2020-2023 avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard a été entériné par la résolution no2020-03-069 lors de la séance ordinaire du 20 mars 2020 ;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'association, il est nécessaire d'établir la tarification 2020 pour le tennis ;

ATTENDU la situation particulière engendrée par la pandémie du COVID-19 et la réduction de services offerts par l'association qui en découle ;

ATTENDU QUE l'association croit justifier d'accorder une réduction de 10 \$, exceptionnellement en 2020, afin de tenir compte du contexte particulier décrit précédemment ;

ATTENDU QUE s'il y a retour à la normale en 2021, cette réduction de 10 \$ sera retirée ;

Il est proposé par le conseiller : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la tarification pour la saison 2020 de tennis et que cette dernière soit établie comme suit ;

Forfaits	Tarification 2020 réduite en raison de la pandémie du COVID	Tarification 2020 régulière
Adulte	75 \$	85 \$
Familiale	170 \$	180 \$
65 ans et plus	40 \$	40 \$
Étudiants (13-17 ans)	30 \$	30 \$
Étudiants moins de 25 ans résidents permanents :	GRATUIT	GRATUIT
Enfants 12 ans et moins (accompagné d'un adulte) :	GRATUIT	GRATUIT

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt
interventions
Mai 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2020

La conseillère Chantal Valois dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2020.

Résolution
2020-06-161
Demande
subvention
patrouille
nautique

13 b) Demande de subvention pour la patrouille nautique dans le cadre du programme *Contribution pour la sécurité nautique (PCSN)* de Transport Canada

ATTENDU QUE Transport Canada a mis en œuvre le Programme de contributions pour la sécurité nautique qui a comme objectif principal de promouvoir la pratique sécuritaire du nautisme;

ATTENDU QUE ce programme de subvention permet de couvrir jusqu'à 75 % des coûts d'une initiative visant entre autres, la promotion et l'adoption de comportements respectueux des règles de sécurité nautique;

ATTENDU QU'une patrouille nautique existe depuis plusieurs années à Saint-Adolphe-d'Howard, et ce, afin de sensibiliser les usagers aux meilleures pratiques de nautisme, mais aussi, afin d'assurer la sécurité des plaisanciers, kayakistes et amateurs de sports nautiques des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie durant la saison estivale;

ATTENDU la volonté du Conseil de développer, bonifier et maximiser le champ d'action de la patrouille nautique de manière à sensibiliser et rejoindre davantage de plaisanciers, et ce, toujours dans l'optique d'assurer la pérennité des plans d'eau pour les générations à venir;

ATTENDU les frais importants engagés, mais aussi à venir par la Municipalité pour supporter les activités de la patrouille nautique et les projets connexes s'y rattachant;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déposé une demande d'aide financière au Programme de contributions pour la Sécurité nautique de Transports Canada, suite à la résolution n°2018-10-23, le 12 octobre 2018, concernant la demande de soutien financier pour la patrouille nautique;

ATTENDU QUE le projet concernant le Programme de contributions pour la Sécurité nautique de Transports Canada qui devait être finalisé le 31 mars 2020 a dû se terminer de façon précipitée suite à l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

ATTENDU QU'une entente de contribution entre Transport Canada et la Municipalité concernant le programme de Contribution pour la sécurité nautique (P.S.N.) doit être signée par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) doit autoriser préalablement la conclusion de l'entente entre la municipalité et Transport Canada par l'émission d'un décret d'approbation;

Il est proposé par le conseiller : Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve l'entente avec Transport Canada pour la Patrouille de sensibilisation à la sécurité nautique de Saint-Adolphe-d'Howard;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de conclure l'entente de Contribution entre Transport Canada et la Municipalité concernant le programme de Contribution pour la sécurité nautique (P.S.N.);

QUE le Conseil autorise le Directeur général et le Maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer tous les documents relatifs à la présente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. AUTRES SUJETS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2020-06-162
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE cette séance soit levée à 19 h 08.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal
de correction

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 15 mai 2020 et plus particulièrement à la résolution numéro 2020-05-127 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Le nom d'un des patrouilleurs nautiques inscrit dans le premier *ATTENDU QUE* de la résolution no 2020-05-127, n'est pas exacte.

Il est inscrit :

Dans le premier ATTENDU QUE :	« lors de la séance du conseil du 20 mars 2020, la Municipalité a procédé à l'embauche de Mme Laurence Hamel-Perreault et Mme Hamel-Perreault, par la résolution # 2020-03-074 ».
-------------------------------	---

Or, on devrait lire :

Dans le premier ATTENDU QUE :	« lors de la séance du conseil du 20 mars 2020, la Municipalité a procédé à l'embauche de Mme Laurence Hamel-Perreault et de M. Jérémie Lajoie, par la résolution # 2020-03-074 ».
-------------------------------	--

J'ai dûment modifié la résolution 2020-05-127 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 19^e jour de juin 2020.

Jacques Cusson
Directeur général & secrétaire-trésorier